



Centre de Prévention
des Toxicomanies

Formateur du Gouvernement
A l'attention de M. Xavier Bettel
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Luxembourg, le 30 octobre 2018

Monsieur le Formateur,

Suite aux élections parlementaires récentes, le Conseil d'Administration (C.A.) du CePT - Centre de Prévention des Toxicomanies s'adresse à vous dans le cadre des travaux pour l'élaboration d'un éventuel accord de coalition et programme gouvernemental pour les cinq années à venir. Etant donné que les programmes électoraux des trois partis politiques, actuellement engagés dans les négociations, soulignent tous l'importance de la prévention de comportements addictifs, le C.A. tient à vous exposer la raison d'être du CePT ainsi que son rôle prévu par le législateur dans la prévention.

Le CePT a été créé par la loi du 25 décembre 1994 et se définit comme une fondation privée d'utilité publique. Son C.A. est d'ailleurs composé de représentants de six ministères et de six personnes privées ou issues d'associations. À l'époque, l'idée était de créer, sous une forme juridique appropriée, un organe ad hoc ayant des attributions spécifiques et exclusives dans le domaine de la prévention des toxicomanies. Il ressort d'ailleurs de l'article 4 des statuts que le CePT devrait œuvrer en tant que centre de référence national, ayant pour mission « *la promotion et la propagation d'idées et de stratégies pour un mode de vie sain et positif, en particulier par la prévention de comportements susceptibles d'engendrer les formes les plus diverses de toxicomanie et autres dépendances* ». Les statuts disposent en outre que la fondation doit non seulement « *élaborer et développer un concept national pour un travail systématique et structuré en matière de prévention* », mais également « *coordonner le travail des diverses institutions existantes* ». Depuis sa fondation, le CePT a dès lors été un centre de compétences et un moteur de la prévention dite primaire ou universelle, avec une évolution constante de ses concepts de travail et pratiques, adaptés aux changements sociétaux et culturels. Ainsi, au fil du temps et en conformité avec sa mission légale, la prévention des « *toxicomanies* » a été élargie à la prévention des « *addictions* », terme générique, de nature plus large, englobant la prévention de toutes les substances (légalles et illégales) pouvant engendrer une dépendance et incluant, plus récemment, la prévention de comportements addictifs non liés à une substance.

Fondation Centre de Prévention des Toxicomanies
8-10 rue de la Fonderie L-1531 Luxembourg
tél: (+352) 49 77 77-1 | fax: (+352) 40 89 93 | info@cept.lu



Centre de Prévention
des Toxicomanies

À ce titre, le CePT souhaite voir le thème de la prévention des comportements addictifs à l'ordre du jour des groupes de travail concernés (*Social, Famille, Santé, Egalité des Chances/Enfance, Jeunesse, Enseignement supérieur et Recherche, Culture/Justice, Sécurité intérieure*) voire même l'intégrer dans un programme gouvernemental éventuel. Face aux nouveaux défis qui se présentent en la matière, il demeure important d'adopter une approche globale, intégrée et cohérente vis-à-vis des problèmes de dépendance et d'aborder ces questions au niveau politique et de renforcer la coordination et les moyens au niveau national. Afin de rendre plus visible les missions et les objectifs du CePT et d'adapter son « *corporate identity* », le C.A. propose d'ailleurs de changer la dénomination du CePT en « *Centre National de Prévention des Addictions* », avec les « *mission statements* » suivants : « *informéieren, sensibiliséieren, forméieren, koordinéieren* ».

En espérant un accueil favorable de notre demande, veuillez agréer, Monsieur le Formateur, l'expression de notre meilleure considération.

Henri Grün
Président